

RÈGLEMENT E-BIKE CHALLENGE FMB 2023

DÉFINITION:

Le Championnat de Belgique E-Bike FMB est une compétition individuelle réservée aux vélos à assistance électrique (E-Bike) de la catégorie E1, E2, E3 **ou E4** . Son objectif est de vérifier la fiabilité des vélos électriques et la qualité des coureurs.

Un vélo électrique est un véhicule à deux roues fonctionnant avec deux sources d'énergie: l'énergie humaine (pédalage) et une énergie électrique (moteur), qui n'assiste que lorsque le cycliste pédale. Ce type de véhicule est également connu sous le nom de Pedelec ou VTT à assistance électrique. **Un E-light Moto Cat. 3 ou 4 est un véhicule avec ou sans assistance au pédalage. Vous trouverez ci-dessous d'autres spécifications.**

Le format des courses est stipulé dans le Règlement Particulier de chaque épreuve. Une épreuve peut être composée d'un E-bike cross (sur circuit fermé), E-bike Enduro (sur voie publique) ou une combinaison des deux.

Si l'épreuve se déroule (partiellement) sur la voie publique, l'E-bike (E1, E2 en E3, **E4**) doit être conforme au Code de la route (ex. immatriculation et assurance).

Des modifications au règlement particulier ne pourront être apportées par le Directeur de course en accord avec l'organisateur.

LICENCES FMB

Les participants doivent être en possession d'une licence sportive de compétition FMB valide. Les licences annuelles FMB toutes disciplines sportives sont acceptées. Une licence de E-bike FMB sera également valide (annuelle ou une manifestation)

LIMITE D'ÂGE

Limite d'âge minimum: 12 ans pour la catégorie jusqu'à 25 km/h (**catégorie E1**)

Limite d'âge minimum: 14 ans pour la catégorie +25 km/h (**catégories E2 ; E3 et E4**)

INSCRIPTION

Les participants doivent s'inscrire pour chaque épreuve directement aux organisateurs. La procédure d'inscription doit être stipulée dans le Règlement Particulier de chaque épreuve. Les frais d'inscription sont fixés par chaque organisateur.

CATÉGORIES

Les coureurs peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes:

- **Cat. E1: Jusqu'à 25 km / h:** E-Bike équipé d'un moteur avec une puissance nominale continue maximale de 250W. Le poids de l'E-bike est **maximum 30 kg**.
Pour les épreuves du type E-bike CROSS (circuit fermé): EX1 (jusqu'à 25 km/h): le poids maximal est supprimé.
- **Cat. E2: Plus de 25 km / h:** E-Bike équipé d'un moteur d'une puissance continue nominale maximale de plus de 250W. Le poids de l'E-bike est **maximum 34 kg**.
Pour les épreuves du type E-bike CROSS (circuit fermé): EX2 (+25 km/h): le poids maximal est supprimé.

EX1



Declared 250w on catalogue Stock
EN15194 or equivalent

No Throttle

Women and Junior classes

25 km/h maximum speed assistance
30 kg maximum weight

EX2



Declared 250w or over
or EN15194 or equivalent

over 25km/h

No Throttle

34 kg maximum weight

- **Cat E3:** Catégorie L1e-B , équipé d'un poignet de gaz, de pédales et d'un poids maximum de 40 Kg. Il doit être équipé d'un " cut-out switch ".
- **Cat E4:** Catégorie L1e-B , équipé d'un poignet de gaz et d'un poids maximum de 78 Kg. Il doit être équipé d'un " cut-out switch ".

EX3



L1EB or equivalent

Throttle

Pedals, no pegs

Cut-out switch

40 kg maximum weight

Modifications :

EX4



L1EB or equivalent

Throttle

Pegs

Cut-out switch

78 kg maximum weight

La FIM établit une liste de modèles éligibles pour concourir dans la catégorie E3 avec repose-pieds. Si un coureur, une équipe ou un constructeur souhaite inscrire un modèle dans cette liste, il doit contacter l'administration FIM par e-mail avec une description, des photos et des vidéos. La liste des modèles éligibles autorisés dans la classe E3 avec repose-pieds est la suivante :

Marque: Sur-ron Model: light Bee,

Marque: Qulbix Model: Q140Core EN Q140MD Core L1e

Marque: LMX Model: 56,64 161MXR

Marque: **SEM Model: Venom 1.0 (2021), Venom 2.022 (2022)**

Marque: **Bykstar Model Pure**

Marque: **Talaria Model Sting**

NUMEROS

Chaque organisateur doit donner un numéro de course aux coureurs inscrits (guidon). Pour chaque catégorie, il devrait y avoir une série de numéros différente.

ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ peut être organisé par un prologue, par tirage au sort, par chronométrage.... Cela sera déterminé dans le règlement particulier.

CHARGEMENT DE LA BATTERIE

La charge de la batterie sur le lieu de la compétition est autorisée avant ou entre les entraînements et les courses. (sauf indication contraire dans le règlement particulier)

Pendant la course et surtout lors des courses plus longues (endurance), le remplacement ou la recharge des batteries n'est autorisé que dans la zone spécialement conçue et indiquée.

Une deuxième batterie ne peut jamais être transportée pendant la compétition. Ni sur le corps, ni sur le vélo.

La batterie de rechange sera également marquée lors du contrôle technique.

PRIX ET PRIX

Les titres de Champion de Belgique E-Bike seront attribués dans les catégories suivantes:

- **CATEGORIE E1**
- **CATEGORIE E2**
- **CATEGORIE E3**
- **CATEGORIE E4**

Tous les licenciés (toutes disciplines et licenciés 1 manifestation) marqueront des points pour le Championnat de Belgique.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée après chaque jour de course pour toutes les catégories dès que possible après l'arrivée des derniers concurrents.

Les premiers du classement final dans toutes les catégories seront récompensés lors de la remise des prix FMB.

CLASSIFICATION

Le classement de chaque catégorie sera établi selon le barème de points suivante:

Position	POINTS
1	25 points
2	22 points
3	20 points
4	18 points
5	16 points
6	14 points
7	12 points
8	10 points
9	9 points
10	8 points
11	7 points
12	6 points
13	5 points
14	4 points
15	3 points
16	2 points
17	1 point
0 points pour les coureurs suivants	

Le Règlement Particulier doit définir quelles courses seront prises en compte pour le classement du Championnat de Belgique E-bike en fonction du format de l'épreuve.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code disciplinaire de la FMB.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 115 EUR.

Lorsqu'une réclamation aboutit à un contrôle de la puissance nominale maximale continue du moteur ou de la vitesse maximale assistée, un dépôt de garantie de 150 EUR doit être fourni.

Ce montant sera remboursé si la machine contrôlée est jugée non conforme ou payé au concurrent dont la machine a fait l'objet de la réclamation si la machine est jugée conforme.

OFFICIELS

Sera nommé par la FMB:

- Un Directeur de Course FMB
- Un Délégué Technique FMB

L'organisateur est responsable d'avoir un système de chronométrage.

RÈGLEMENT TECHNIQUE E-BIKE 2023

Les concurrents doivent respecter les règles techniques suivantes:

Le port du CASQUE pour toutes les catégories est obligatoire :

- **Cat E1 :**
EN1078, ECE 22-05P, ECE 22-06P, Snell M 2015/M 2020, D(USA)/R(EU)JIS T 8133:2015 Type 2.
- **Cat E2 :**
EN1078 Full Face , ECE 22-05P, ECE 22-06P, Snell M 2015/M 2020, D(USA)/R(EU)JIS T 8133:2015 Type 2 Full Face (enkel tijdens specials of MX)
- **Cat E3, E4 :**
ECE 22-05P, ECE 22-06P, Snell M 2015/M 2020, D(USA)/R(EU)JIS T 8133:2015 Type 2 Full Face

Le port de la protection DORSALE et des GENOUX est recommandé pour les catégories E1 et E2 et obligatoire pour E3 et E4.

Les participants sont responsables de leur sécurité et doivent toujours porter un équipement de protection individuelle conformément à la réglementation FIM lorsqu'ils conduisent leurs vélos électriques.

Le port du masque ou des lunettes est recommandé. Les tear-offs sont interdites.

Information technique générale

Les E-bikes avec assistance motorisée jusqu'à 45 km/h (28 mph) sont considérés comme des véhicules à moteur et sont soumis à la directive européenne 2002/04/CE ou au règlement européen n° 168/2013.

En fonction du véhicule, il peut y avoir différentes exigences qui doivent être strictement respectées lors du remplacement d'une pièce. Par conséquent, vérifiez toujours les instructions dans les papiers du véhicule avant d'effectuer des travaux sur les véhicules.

Remarque : Actuellement, les véhicules disposant d'une autorisation d'utilisation individuelle sont principalement soumis aux exigences de la directive européenne 2002/24/CE.

Toutes les pièces ne figurant pas dans la liste ne peuvent être remplacées que par des pièces de rechange d'origine du véhicule et/ou du fabricant de pièces.)

E1 (25 km/h or 15.5 mph) & E2 (45 km/h or 28 mph)

Pièces qui ne peuvent pas être remplacées sans l'approbation du constructeur du véhicule :

- Roue pour moteur de moyeu
- Cadre
- Moteur

- Il est interdit d'utiliser des aides à la communication sur le parcours
- Caméras : L'utilisation de la caméra sur le vélo est autorisée tant qu'elle est installée dans un endroit sécurisé. Le collège technique validera l'emplacement. La caméra sur le casque est interdite.
- Un deuxième E-bike peut être contrôlé lors du contrôle technique. Ce vélo peut servir à plusieurs personnes. Cela doit alors être indiqué au moment du contrôle.
- Après le contrôle technique, la roue et le pneu arrière ne pourront être remplacés que par une autre roue/pneu contrôlé ou par une roue/pneu répondant aux mêmes spécifications techniques.